

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 7eme16022022

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/02/2022

Objet : 7eme délibération du conseil municipal du 16 02 2022 Consultation des collectivités locales pour l'élaboration du décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Actes speciaux et divers

Date de télétransmission : 23/02/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[7eme d_lib du 16 02 2022 Consultation des collectiv_s lcoales pour l__laboration du d_cret fixant la liste des communes.

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

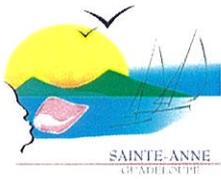
Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20220223-7eme16022022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/02/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 FEVRIER 2022

Numéro de la délibération
7^{ème} délibération

Consultation des collectivités locales pour l'élaboration du décret fixant la liste de communes concernées par le recul du trait de côte

L'an deux mille vingt-deux et le seize du mois de février, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
10 février 2022

Membres
en exercice : 35

Présents 26 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 18 février 2022

SAINTE-ANNE,
Le 18 février 2022

Représentée 02 : Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par le maire)
M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Absents 07 : M. Yves QUIQUEREZ, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Maude GEOFFROY, M. Joé SOUBARAPA, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, Mme Kitty COURIOL-LOMBION.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Vu la loi « climat et résilience » 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ces effets ;

Vu le code de l'environnement particulièrement son article L.321-15 qui prévoit la création d'un décret fixant la liste des communes soumises à cette disposition ;

Considérant le courrier référencé n°CAB/AR/FM/250bis21 du 10 décembre 2021, de Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, valant consultation des collectivités locales ;

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : Madame Jeannette COURIOL et Monsieur Patrick GALAS (a donné mandat à madame Jeannette COURIOL) se sont abstenus ;

DECIDE :

Article 1 : De donner un avis favorable à l'inscription de la commune de Sainte-Anne à la liste fixée par décret comme prévu à l'article L .321-15 du code de l'environnement.

Article 2 : D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».